



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION 25 JANVIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : MM DE JESUS José -- FINANCE Louis – ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle feuilles de matchs.

LA COMMISSION : Tous les matchs qui n'ont pu avoir lieu les 21 et 22 janvier 2023 sont reportés au 04 et 05 février 2023.

D3 Poule B : Match no 24785213 FUMEL – BOE.B.ENC3 du 29.01.2023 à 15h00. Ce match est inversé et se jouera sur le terrain de BOE à la même date et à la même heure. Le terrain de FUMEL ayant un arrêté municipal de quinze jours sur leur terrain.

D4 Poule B : Match no 25038025 O.S. AGENAIS 2 – DAUSSE du 22.01.2023 à 15h00. FORFAIT.
La Commission enregistre le forfait de l'équipe de DAUSSE.
O.S AGENAIS : 3 buts, 3 points -- DAUSSE : 0 but, moins 1 point.

LA COMMISSION : Réponse au club de FUMEL pour le match du 19.02.2023.

La Commission ne peut donner suite à leur demande pour que la rencontre se déroule sur terrain neutre. Elle demandera aux Commissions compétentes, trois arbitres et un délégué officiel, les frais seront à partager par les deux clubs.

MATCH RETOUR, INVERSION DE RENCONTRE.

Suivant les impératifs du calendrier, la Commission d'organisation peut exiger que les matchs se déroulent à la date prévue, à cet effet, elle décidera d'autorité l'inversion de la rencontre, et ce, à tout instant de l'épreuve (y compris sur la phase retour) si le club visité n'est pas en capacité de fournir un terrain de repli correct et tracé.

Sans arrêté municipal le jour du match l'arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable.

REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT, article 11 terrains impraticables.

Le président
José ROMERO